



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-327

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2023

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-08-21-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BISSIERE Jonathan (5 pages)	Page 4
R32-2023-08-21-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - FORTEZ Jean-Marie (3 pages)	Page 10
R32-2023-07-13-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ACCART Joel (3 pages)	Page 14
R32-2023-07-30-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BASTIEN Michel (3 pages)	Page 18
R32-2023-07-08-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECROOCQ Nicolas (3 pages)	Page 22
R32-2023-07-30-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA CENSELETTE (5 pages)	Page 26
R32-2023-07-18-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES SAULES (3 pages)	Page 32
R32-2023-07-17-00062 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU FREMONT (3 pages)	Page 36
R32-2023-07-21-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DU COLOMBIER (5 pages)	Page 40
R32-2023-07-09-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES TOURTERELLES (3 pages)	Page 46
R32-2023-07-18-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA CHAMPREULLE (3 pages)	Page 50
R32-2023-07-28-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA ROUCHERIE (3 pages)	Page 54
R32-2023-07-17-00063 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES TROIS VALLEES (3 pages)	Page 58
R32-2023-07-28-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU RUTOIRE (3 pages)	Page 62
R32-2023-07-21-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MORIAUX (3 pages)	Page 66
R32-2023-07-17-00064 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC THELLIER (4 pages)	Page 70
R32-2023-07-06-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LOMBART Franck (3 pages)	Page 75
R32-2023-07-25-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARKEY TENEZE Lucie (3 pages)	Page 79

R32-2023-07-17-00065 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - OBOEUF Julien (4 pages)	Page 83
R32-2023-07-11-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL BIOPLAINE (4 pages)	Page 88
R32-2023-07-21-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA AMALETS FRERES (6 pages)	Page 93
R32-2023-07-14-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA COQUEMPOT (10 pages)	Page 100
R32-2023-07-18-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L AUTHIE (3 pages)	Page 111
R32-2023-07-21-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES LOMBARDS (4 pages)	Page 115
R32-2023-07-04-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES MARQUETS (3 pages)	Page 120

DRAAF

R32-2023-08-21-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- BISSIERE Jonathan



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380289  
Réf DRAAF : 222

Monsieur BISSIERE Jonathan  
EARL LANGLET  
1 Rue Sainte Colombe  
80800 AUBIGNY

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL LANGLET, représentée par Madame LANGLET Anne-Marie et Monsieur LANGLET Jean-Robert, dans le cadre de l'entrée de Monsieur BISSIERE Jonathan, en qualité d'associé exploitant, dont le siège social se situe à AUBIGNY, enregistrée complète le 17 mai 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant la surface sollicitée de totale de 180,9312 hectares (ha) ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 31 juillet 2023 ;

Considérant que l'opération envisagée est l'entrée de Monsieur BISSIERE Jonathan, au sein de la société, EARL LANGLET, en qualité d'associé exploitant à titre secondaire, avec la reprise de 180,9312 ha de terres suite au transfert de baux entre associés ;

Considérant que Monsieur BISSIERE Jonathan ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL LANGLET, sera, après opération, de 180,9312 ha, avec trois associés exploitants, Madame LANGLET Anne-Marie, Monsieur LANGLET Jean-Robert et Monsieur BISSIERE Jonathan ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur BISSIERE Jonathan est autorisé à entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, EARL LANGLET.

### Article 2

Monsieur BISSIERE Jonathan est autorisé à exploiter une surface de 180,9312 ha de terres suite au transfert de baux entre associés au sein de la société, EARL LANGLET, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 août 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**ANNEXE**

**Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380289 –  
EARL LANGLET : Monsieur BISSIERE Jonathan**

<b>N° DOSSIER</b>	<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface (ha)</b>
2380289	AUBIGNY	AA01	2.4007
2380289	AUBIGNY	AE34 - V44 - X33 - ZB10 - V12- T23 - T90- ZN192 - T 88 - T 32- AD50 - AC10 - AC13 - AC14	18.8373
2380289	AUBIGNY	V87 - T77 - V43 - V46 - X93 - X94 - ZA2- ZC9 - X98 - X230	14.7033
2380289	AUBIGNY	X 0026	2.6894
2380289	AUBIGNY	X92- X65- Z15 -X37--T108 - Z14 - T15 -V54 -V55 - T21 - X215 - V39- AD82 - X169 - T22	31.8227
2380289	AUBIGNY	Z0016	1.7162
2380289	BERGICOURT	ZE 0032 - ZI 0011	1.9170
2380289	BERGICOURT	ZI0012	1.3019
2380289	BUSSY LES DAOURS	ZK 0023	2.6469
2380289	BUSSY-LES-DAOURS	ZB 0026	1.5730
2380289	BUSSY-LES-DAOURS	ZC 0003 - ZC 0236	3.4240
2380289	BUSSY-LES-DAOURS	ZC 0024 -ZC0025 - ZC0225 - ZC0234 - ZC026 - ZH0046 - ZH0052 - ZK0006 - ZL0012 - ZL0020	19.7806
2380289	BUSSY-LES-DAOURS	ZC 007	1.6300
2380289	BUSSY-LES-DAOURS	ZE 0037 - ZE0003	8.2760
2380289	BUSSY-LES-DAOURS	ZH0048 -ZH0049	3.5470
2380289	BUSSY-LES-DAOURS	ZK 0007	1.7520
2380289	BUSSY-LES-DAOURS	ZK 0024	2.1007
2380289	BUSSY-LES-DAOURS	ZK 005 - ZK0012- ZK 002- ZK031	6.7468

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

N° DOSSIER	Commune	Références cadastrales	Surface (ha)
2380289	CAMON	T 0074	1.5315
2380289	CAMON	ZC 23 - ZD04 - ZA86 - S19 - T26 - ZC62 - ZC60 - ZC61 - ZC11 - ZD9	34.8916
2380289	FOUILLOY	X0098 - X0102 - X0103 - X0105	1.3474
2380289	LAMOTTE BREBIERE	ZA 0087	0.7084
2380289	PONT NOYELLES	ZD 0012	5.8562
2380289	PONT NOYELLES	ZD 011	6.7306

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-08-21-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- FORTEZ Jean-Marie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service d'économie agricole**  
Réf. : SP/62-23059  
RéF DRAAF : 223

Monsieur FORTEZ Jean-Marie  
5 rue de Beaumetz  
62123 MONCHIET

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FORTEZ Jean-Marie dont le siège d'exploitation se situe à MONCHIET pour les parcelles ZO 19, ZO 20, ZN 30 et ZK 49 sises sur le territoire de la commune de RIVIERE d'une superficie totale de 12,0220 hectares (ha), enregistrée complète le 08 février 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral portant refus à la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FORTEZ Jean-Marie en date du 13 juin 2023 ;

Vu la demande de recours gracieux en date du 18 juillet 2023 ;

Vu les éléments apportés notamment les jugements de première instance et de la cour d'appel de Douai ;

Considérant que la décision portant refus à l'autorisation préalable d'exploiter est illégale compte tenu que les parcelles objet de la demande sont libres d'occupation suite au jugement du 25 mars 2021 et confirmé par la cour d'appel de Douai en date du 08 septembre 2022 ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de Monsieur FORTEZ Jean-Marie ne peut, par conséquent, être refusée ;

Considérant que conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter en date du 13 juin 2023 à Monsieur FORTEZ Jean-Marie est annulé.

### Article 2

Monsieur FORTEZ Jean-Marie est autorisé à exploiter les parcelles ZO19, ZO 20, ZN 30 et ZK 49 sises sur le territoire de la commune de RIVIERE d'une superficie totale de 12,0220 ha, provenant de parcelles libres d'occupation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 août 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises

A blue ink signature of Juliette ASPAR, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-07-13-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ACCART Joel



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **17 AVR. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur ACCART Joël**  
**11 bis rue de berneville**  
**62123 WARLUS**

Réf : SEA/SP/n°62-23002

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23002**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/03/23** sous le numéro 62-23002. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Joël ACCART dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FARBUS et par Madame MASTELINCK Marianne dont le siège d'exploitation se situe à NOYELLETTE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*Bo*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

*cas*  
Perrine COULOMB  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23002**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur ACCART Joël à FARBUS**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>Exploitant antérieur</b>
MONTENESCOURT	ZC145	1 ha 51 a 19 ca	ACCART JOEL
	ZC429	ha 1 a 80 ca	
HABARCQ	000 ZA 62	ha 16 a 40 ca	MASTELINCK MARIANNE
	000 ZA 63	ha 46 a 10 ca	
	000 ZA 89	2 ha 42 a 90 ca	
	000 ZA 92	ha 22 a 60 ca	
	000 ZA 116	ha 61 a 30 ca	
AGNEZ-LÈS-DUISANS	000 ZD 40	1 ha 24 a 60 ca	
	000 ZL 9	1 ha 65 a 10 ca	

DRAAF

R32-2023-07-30-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BASTIEN Michel



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23097

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **25 AVR. 2023**

**Monsieur BASTIEN Michel**  
7 rue des vivériaux  
62860 RECOURT

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23097**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/03/23** sous le numéro 62-23097. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Pierre PENNEQUIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LECLUSE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

PJ  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23097

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BASTIEN Michel à RECOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
RECOURT	ZC114	ha 68 a 28 ca

DRAAF

R32-2023-07-08-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DECROOCQ Nicolas



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **17 AVR. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur DECROOCQ Nicolas  
9 route de Rupembert  
62126 WIMILLE**

Réf : SEA/SP/n°62-23112

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23112**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2023 sous le numéro 62-23112. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA SOURCE (Messieurs Vincent, Patrick LACHERE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WIMILLE et par la SCEA DES MARQUETS (Madame, Monsieur FOURCROY Virginie et Christophe) dont le siège se situe sur la commune de BAINCTHUN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

P2  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole



Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23112**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DECROOCQ Nicolas à WIMILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Exploitant antérieur
62126 WIMILLE	000 0D 69	3.7100	GAEC DE LA SOURCE
62126 WIMILLE	000 0D 70	2.3430	
62126 WIMILLE	000 0D 71	1.5500	
62126 WIMILLE	000 0D 72	0.1400	
62126 WIMILLE	000 0D 73 (A)	7.1406	
62126 WIMILLE	000 0D 73 (BJ)	2.6172	
62126 WIMILLE	000 0D 73 (BK)	2.6172	
62126 WIMILLE	000 0D 73 (C)	0.0795	
62126 WIMILLE	000 0D 73 (D)	2.4155	
62126 WIMILLE	000 0D 74	0.1820	
62126 WIMILLE	000 0D 76	2.1160	
62126 WIMILLE	000 0D 330	3.0415	
62126 WIMILLE	000 0D 331	0.7650	
62126 WIMILLE	000 0D 1059	1.7310	

DRAAF

R32-2023-07-30-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA CENSELETTE



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23099

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **25 AVR. 2023**

**EARL DE LA CENSELETTE**  
**Messieurs MARKEY Laurent-Xavier, Baptiste**  
**31 rue du moulin**  
**62116 BUCQUOY**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23099**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/03/23** sous le numéro 62-23099. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Baptiste MARKEY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUCQUOY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de Monsieur Baptiste MARKEY au sein de l'EARL DE LA CENSELETTE avec apport des superficies listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

67  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Perrine COULOMB  
Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA CENSELETTE, Messieurs MARKEY Laurent-Xavier, Baptiste à BUCQUOY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AYETTE	ZE38	ha 89 a 00 ca
BUCQUOY	ZN138	ha 72 a 50 ca
	ZO70	1 ha 03 a 80 ca
	ZO108	2 ha 26 a 53 ca
	ZO07	ha 48 a 70 ca
	ZR43	ha 41 a 60 ca
	ZN119	ha 67 a 02 ca
	ZN129	4 ha 17 a 82 ca
	ZR46	ha 79 a 50 ca
	ZR34	ha 22 a 00 ca
	ZN131	1 ha 27 a 37 ca
	ZO15	ha 45 a 20 ca
	ZO14	ha 67 a 90 ca
	ZN93	ha 70 a 50 ca
	ZN59	ha 25 a 30 ca
	ZN71	ha 25 a 60 ca
	ZN179	8 ha 91 a 03 ca
	ZN61	ha 49 a 40 ca
	ZO62	3 ha 18 a 70 ca
	ZO63	2 ha 11 a 20 ca
	ZN87	ha 24 a 40 ca
	ZN125	ha 55 a 81 ca
	ZN127	2 ha 13 a 17 ca
	ZR32	ha 15 a 30 ca
	ZR35	ha 22 a 30 ca
	ZO67	ha 44 a 70 ca
	ZO97	2 ha 61 a 20 ca
	ZR38	ha 31 a 20 ca
ZO12	ha 48 a 30 ca	
ZO13	3 ha 42 a 70 ca	
ZN89	ha 10 a 90 ca	
ZN63	ha 11 a 00 ca	
ZR40	ha 11 a 70 ca	
ZR41	ha 33 a 30 ca	
BUCQUOY	ZN90	ha 10 a 90 ca
	ZN91	ha 12 a 40 ca
	ZN92	ha 14 a 90 ca

BUCQUOY	ZN95	ha 23 a 30 ca	
	ZN115	2 ha 34 a 40 ca	
	ZN117	1 ha 36 a 73 ca	
	ZN121	ha 43 a 08 ca	
	ZN135	3 ha 40 a 23 ca	
	ZN164	ha 46 a 93 ca	
	ZN176	ha 28 a 96 ca	
	ZO04	ha 54 a 90 ca	
	ZO05	ha 5 a 70 ca	
	ZO06	3 ha 14 a 40 ca	
	ZK57	ha 59 a 70 ca	
	ZK58	ha 85 a 80 ca	
	ZK59	ha 94 a 00 ca	
	ZK60	1 ha 89 a 00 ca	
	ZK61	1 ha 21 a 80 ca	
	ZK62	ha 34 a 50 ca	
	ZN23	5 ha 10 a 50 ca	
	BUCQUOY	ZN62	ha 26 a 40 ca
		ZN66	ha 15 a 70 ca
		ZN67	ha 26 a 00 ca
ZN88		ha 24 a 40 ca	
ZO112		ha 25 a 21 ca	
ZP05		ha 33 a 20 ca	
ZP07		ha 32 a 80 ca	
ZR29		5 ha 47 a 50 ca	
ZR30		ha 39 a 70 ca	
ZR31		ha 14 a 80 ca	
ZR33		ha 22 a 00 ca	
ZR36		ha 24 a 60 ca	
ZR37		ha 24 a 80 ca	
ZR39		ha 31 a 60 ca	
ZR42		ha 38 a 20 ca	
ZR44		ha 11 a 90 ca	
ZR45		1 ha 59 a 20 ca	
ZO08		ha 44 a 00 ca	
ZO09		ha 25 a 80 ca	
ZO10		1 ha 04 a 80 ca	
ZO11		ha 69 a 10 ca	
ZO60		8 ha 33 a 90 ca	
ZO61		3 ha 38 a 30 ca	
ZO64		2 ha 36 a 80 ca	
ZO65		ha 98 a 70 ca	

BUCQUOY	ZO66	ha 9 a 40 ca
	ZO69	ha 60 a 00 ca
	ZO89	1 ha 37 a 40 ca
	ZO99	1 ha 95 a 50 ca
	ZO110	ha 23 a 96 ca
BARASTRE	ZB85	1 ha 07 a 20 ca
	ZB54	ha 25 a 50 ca
	ZB72	ha 50 a 00 ca
	ZH46	ha 78 a 60 ca
	ZH47	ha 18 a 00 ca
	ZH68	ha 23 a 10 ca
	ZH69	3 ha 47 a 50 ca
	ZK40	8 ha 88 a 90 ca
	ZK41	ha 94 a 76 ca
	ZK43	ha 13 a 36 ca
	ZK44	ha 19 a 78 ca
	ZK45	ha 6 a 03 ca
HAPLINCOURT	ZD44	ha 68 a 50 ca

DRAAF

R32-2023-07-18-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DES SAULES



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **17 AVR. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL DES SAULES**  
Madame, Monsieur, **HEYMAN Marielle et Philippe**  
1 rue des Saules  
62170 AIX-EN-ISSART

Réf : SEA/SP/n°62-23114

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23114**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/03/23** sous le numéro 62-23114. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DES SAULES sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*Po/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23114**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES SAULES Madame, Monsieur, HEYMAN Marielle et Philippe à AIX-EN-ISSART**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62170 MONTCAVREL	000 OB 5	2.6350
62650 ALETTE	000 OB 1 (J)	0.7900
62650 ALETTE	000 OB 1 (K)	0.7900
62650 ALETTE	000 OB 3 (J)	3.4465
62650 ALETTE	000 OB 3 (K)	3.4465
62650 ALETTE	000 OB 4 (J)	3.0340
62650 ALETTE	000 OB 4 (K)	3.0340
62650 ALETTE	000 OB 31	1.4700
62650 ALETTE	000 OB 46	0.1060
62650 ALETTE	000 OB 33	3.4760
62650 ALETTE	000 OB 47	0.1040
62650 ALETTE	000 OB 39	1.9630
62650 ALETTE	000 OB 40 (J)	2.8785
62650 ALETTE	000 OB 40 (K)	2.8785
62650 ALETTE	000 OB 41	0.8600
62650 ALETTE	000 OB 42	1.7540
62650 ALETTE	000 OB 334 (J)	1.3900
62650 ALETTE	000 OB 334 (K)	1.3900

DRAAF

R32-2023-07-17-00062

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU FREMONT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23084

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **17 AVR. 2023**

**EARL DU FREMONT**  
Madame, Monsieur RIFFLART Françoise et Laurent  
19 route Départementale 943  
62910 SERQUES

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23084**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/03/23** sous le numéro 62-23084. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame, Monsieur, Marie-Madeleine et Philippe CLAY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SERQUES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DU FREMONT sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pc/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23084**

Dénomination et commune du demandeur : **L'EARL DU FREMONT, Madame, Monsieur RIFFLART Françoise, Laurent à SERQUES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
62910 SERQUES	000 AE 338	0.0751
62910 SERQUES	000 AE 339	1.5029
62910 SERQUES	000 AE 340	1.4134
62910 SERQUES	000 AE 341	0.0706

DRAAF

R32-2023-07-21-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL FERME DU COLOMBIER



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **25 AVR. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL FERME DU COLOMBIER**  
**Monsieur COURCELLE Claude**  
**11 t rue saint nicolas**  
**62290 NOEUX LES MINES**

Réf : SEA/SP/n°62-23068

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23068**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/03/23 sous le numéro 62-23068. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL FERME DU COLOMBIER (Monsieur Philippe HACHE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NOEUX LES MINES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL COLOMBIER sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l' conomie agricole,

b /  
L'Adjointe   la Cheffe de Service  
de l' conomie Agricole

  
Perrine COULOMB Mathilde GU RAND

*PJ : r f rences cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23068**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL FERME DU COLOMBIER Monsieur COURCELLE Claude à NOEUX LES MINES**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62620 HOUCHIN	000 AE 100	0.2210
62620 HOUCHIN	000 AE 101	0.2160
62620 HOUCHIN	000 AE 102	1.8448
62620 HOUCHIN	000 AE 103	0.9337
62620 HOUCHIN	000 AE 104	0.6252
62620 HOUCHIN	000 AE 114	0.2328
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AB 579	0.0067
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AB 589	0.0046
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AB 623	0.6430
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AS 33	0.7939
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AS 87	1.0203
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AS 163	0.3109
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AS 164	0.3963
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AS 165	0.6674
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 48	0.5527
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 50	0.4032
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 68	0.0212
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 70	0.0628
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 71	0.0824
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 176	0.8884
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 177	0.8396
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 178	0.4494
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 170	0.7248
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 173	0.6570
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 190	0.3490
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 206	0.4645
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 209	0.4344
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 197	0.2280
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 198	1.2700
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 199	0.5897
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 282	0.1234
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 313	0.5125
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 283	0.2575
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 315	0.0084
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 319	0.6582
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 333	4.2956
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 335	5.9079
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 347	0.2627
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 48	0.5090
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 52	1.2060

62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 57	0.3190
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 106	0.2050
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 109	0.3251
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 111	1.0580
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 121	0.8738
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 139	0.1755
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 170	0.3388
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 176	0.1643
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 178	0.2374
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 190	0.5795
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 192	1.7040
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 193	2.6263
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 194	0.0436
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 203	1.1770
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 204	0.9402
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 250	0.0147
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 254	0.0226
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 34	0.7921
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 35	1.9084
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 36	1.3754
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 55	0.1924
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AB 1 (J)	0.1042
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AB 1 (K)	0.1043
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AB 2 (J)	0.1755
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AB 2 (K)	0.1755
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AB 14 (J)	0.1355
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AB 14 (K)	0.1355
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 32 (J)	0.2395
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 32 (K)	0.2395
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 161 (J)	0.1428
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 161 (K)	0.1428
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 162 (J)	0.2003
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 162 (K)	0.2004
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 169 (J)	0.9435
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 169 (K)	0.9435
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 28 (J)	0.3053
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 28 (K)	1.0623
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 28 (L)	0.3575
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 29 (J)	0.0599
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 29 (K)	0.0685
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 30 (J)	0.0378
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 30 (K)	0.0381
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 38 (J)	0.5377
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 38 (K)	0.2547
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 38 (L)	0.1251
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 53 (J)	1.7430

62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 53 (K)	3.0789
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 202	0.8880
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AE 122	0.3970
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AE 124	0.3944

DRAAF

R32-2023-07-09-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LES TOURTERELLES



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23113

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **17 AVR. 2023**

**EARL LES TOURTERELLES**  
Messieurs LAVOGEZ Honoré et Alain  
7 rue du Catelet  
62650 WICQUINGHEM

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23113**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/03/23** sous le numéro 62-23113. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LES TOURTERELLES (Messieurs Honoré et Alain LAVOGEZ) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WICQUINGHEM et par Monsieur DE LONGUEVAL Jean-Paul dont le siège se situe sur la commune de MONTCAVREL.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de L'EARL LES TOURTERELLES sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*P. C.*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Mathilde GUÉRAND  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23113

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LES TOURTERELLES Messieurs LAVOGEZ Honoré et Alain à WICQUINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Exploitant antérieur
62650 HERLY	000 ZA 5	1.4890	EARL LES TOURTERELLES
62650 WICQUINGHEM	000 ZC 9	1.9900	DE LONGUEVAL Jean-Paul
62650 WICQUINGHEM	000 ZC 10	0.8900	

DRAAF

R32-2023-07-18-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE LA CHAMPREULLE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23001

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23001**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **17 FEV. 2023**

**GAEC DE LA CHAMPREULLE**  
Messieurs THOMAS Christophe, David  
8 bis rue de la clé des champs  
62500 SALPERWICK

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/01/23** sous le numéro 62-23001. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par INDIVISION CLAY Philippe et Marie-Madeleine dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SERQUES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE LA CHAMPREULLE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/05/23**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

P

DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Mathilde GUÉRAND

Florent CORNU

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23001

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA CHAMPREULLE Messieurs THOMAS Christophe, David à SALPERWICK**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SERQUES	ZB171	ha 45 a 78 ca
	ZB170	ha 22 a 65 ca
	ZB172	3 ha 52 a 87 ca
	ZB42	2 ha 20 a 70 ca
	ZB70	ha 87 a 00 ca
	ZB63	1 ha 42 a 20 ca

DRAAF

R32-2023-07-28-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE LA ROUCHERIE



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23147

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **25 AVR. 2023**

**GAEC DE LA ROUCHERIE**  
Madame, Messieurs REGNAULT Nathalie, Cédric,  
Maxime, Kévin  
29 route de desvres  
62240 LOTTINGHEN

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23147**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/03/23** sous le numéro 62-23147. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Mathieu DELATTRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de QUESQUES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE LA ROUCHERIE sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*bj*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23147

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA ROUCHERIE Madame, Messieurs REGNAULT Nathalie, Cédric, Maxime, Kévin à LOTTINGHEN

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62240 QUESQUES	000 0C 259	0.4520
62240 QUESQUES	000 0D 260	1.4800
62240 QUESQUES	000 0D 266	2.2550
62240 QUESQUES	000 0D 267	0.4350

DRAAF

R32-2023-07-17-00063

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DES TROIS VALLEES



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23090

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 25 AVR. 2023

GAEC DES TROIS VALLEES  
Madame, Messieurs ERRARD Lucie , BAILLEUL  
Sylvain, Arnaud  
70 rue principale  
62130 TROISVAUX

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23090**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2023 sous le numéro 62-23090. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Michel WAROQUET dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TROISVAUX.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC DES TROIS VALLES sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
R/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DES TROIS VALLEES Madame, Messieurs ERRARD Lucie , BAILLEUL Sylvain, Arnaud à TROISVAUX**

Communes	Références cadastrales	Superficie
TROISVAUX	ZD44	ha 44 a 31 ca
	ZD45	ha 59 a 09 ca
	AA41	ha 94 a 41 ca

DRAAF

R32-2023-07-28-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DU RUTOIRE



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **25 AVR. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**GAEC DU RUTOIRE**  
**Madame, Monsieur FOUQUENELLE Sabine, Jacques**  
**530 chemin de bully**  
**62980 VERMELLES**

Réf : SEA/SP/n°62-23146

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23146**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/03/23** sous le numéro 62-23146. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU RUTOIRE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23146**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU RUTOIRE Madame, Monsieur FOUQUENELLE Sabine, Jacques à VERMELLES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BAVINCOURT	ZK16	7 ha 08 a 26 ca

DRAAF

R32-2023-07-21-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC MORIAUX



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23138

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 25 AVR. 2023

GAEC MORIAUX  
Madame, Messieurs MORIAUX Cécile, Clément et  
Franck  
47 rue Principale  
62140 WAMBERCOURT

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23138**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/03/23** sous le numéro 62-23138. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur José TARTARE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRESSIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC MORIAUX sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*by*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*as*  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23138**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC MORIAUX Madame, Messieurs, MORIAUX Cécile, Clément et Franck à WAMBERCOURT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
62140 WAMBERCOURT	000 ZE 21	0.9010
62140 WAMBERCOURT	000 ZB 25	1.3530

DRAAF

R32-2023-07-17-00064

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC THELLIER



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **25 AVR. 2023**

**GAEC THELLIER**  
Madame, Monsieur THELLIER Adeline et Rémi  
35 rue de l'Église  
62310 CREPY

Réf : SEA/SP/n°62-23127

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23127**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/03/23 sous le numéro 62-23127. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Laurent FLAMENT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEUCHIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC THELLIER au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23127**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC THELLIER Madame, Monsieur THELLIER Adeline et Rémi à CREPY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANVIN	0A 0067	ha 28 a 20 ca
	0B 0065	ha 14 a 69 ca
BERGUENEUSE	0A 0006	1 ha 37 a 20 ca
	0A 0025	ha 60 a 10 ca
	0A 0036	ha 46 a 20 ca
	0A 0041	ha 27 a 30 ca
	0A 0045	ha 38 a 20 ca
	0A 0050	ha 63 a 20 ca
	0A 0184	1 ha 23 a 38 ca
	0A 0329	ha 33 a 88 ca
	0A 0059	ha 24 a 80 ca
	0A 0174	ha 18 a 90 ca
	0A 0177	ha 17 a 80 ca
	0A 0190	ha 21 a 74 ca
	0A 0241	ha 63 a 80 ca
	0A 0281	ha 21 a 80 ca
	0A 0282	ha 63 a 20 ca
	0A 0291	ha 84 a 72 ca
	0A 0298	ha 69 a 20 ca
	0A 0004	ha 59 a 71 ca
	0A 0135	1 ha 68 a 00 ca
	0A 0179	ha 26 a 90 ca
	0A 0406	ha 48 a 85 ca
	0A 0409	1 ha 51 a 61 ca
	0A 0024	ha 31 a 80 ca
	0A 0042	ha 38 a 00 ca
	0A 0052	ha 5 a 10 ca
	0A 0060	ha 32 a 70 ca
	0A 0066	ha 86 a 00 ca
	0A 0119	ha 47 a 90 ca
	0A 0133	ha 50 a 00 ca
	0A 0249	ha 33 a 50 ca
	0A 0256	1 ha 96 a 09 ca
	0A 0262	1 ha 47 a 20 ca
	0A 0279	ha 60 a 10 ca
0A 0328	ha 54 a 20 ca	
0A 0395	ha 41 a 43 ca	
AB 0079	ha 12 a 50 ca	
AB 0088	ha 5 a 45 ca	

BERGUENEUSE	AB 0110	ha 31 a 88 ca	
	AB 0298	ha 25 a 62 ca	
	AB 0057	ha 75 a 18 ca	
	AB 0060	ha 37 a 82 ca	
	AB 0061	ha 1 a 45 ca	
	OA 0007	ha 47 a 29 ca	
	OA 0016	ha 82 a 91 ca	
	OA 0154	ha 84 a 35 ca	
	OA 0155	ha 63 a 26 ca	
	OA 0156	ha 42 a 17 ca	
	OA 0157	ha 63 a 27 ca	
	OA 0183	ha 42 a 20 ca	
	OA 0185	ha 94 a 20 ca	
	OA 0268	ha 65 a 40 ca	
	OA 0280	ha 46 a 00 ca	
	OA 0301	ha 42 a 80 ca	
	OA 0307	ha 35 a 40 ca	
	OA 0308	ha 21 a 60 ca	
	OA 0309	ha 45 a 80 ca	
	OA 0310	ha 42 a 00 ca	
	OA 0311	ha 60 a 80 ca	
	OA 0324	1 ha 76 a 20 ca	
	OA 0325	ha 7 a 70 ca	
	OA 0326	ha 52 a 65 ca	
	AB 0085	ha 23 a 55 ca	
	AB 0270	ha 6 a 57 ca	
	EQUIRRE	OA 0085	ha 56 a 90 ca
	HEUCHIN	OC 0296	ha 42 a 80 ca
		OC 0376	ha 75 a 40 ca
		OC 0270	ha 50 a 35 ca
OC 0305		ha 37 a 40 ca	
OC 0313		ha 99 a 35 ca	
OC 0319		ha 15 a 50 ca	
OC 0320		ha 30 a 80 ca	
OC 0354		ha 29 a 50 ca	
OC 0314		ha 25 a 30 ca	
TENEUR	OA 0031	ha 38 a 55 ca	
	OA 0032	ha 46 a 94 ca	
	OA 0166	2 ha 46 a 20 ca	
	ZC 0021	2 ha 12 a 40 ca	
	OA 0030	ha 22 a 73 ca	
	OA 0651	ha 16 a 90 ca	

DRAAF

R32-2023-07-06-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LOMBART Franck



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **17 AVR. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur LOMBART Franck**  
**10 ter rue pacault**  
**62660 BEUVRY**

Réf : SEA/SP/n°62-23038

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23038**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/03/23** sous le numéro 62-23038. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bruno WICQUART dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FESTUBERT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l' conomie agricole,

R/ L'Adjointe   la Cheffe de  
de l' conomie agricole

  
Perrine COULOMB Mathilde GU RAND

*Pj : r f rences cadastrales*

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LOMBART Franck à BEUVRY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUVRY	ZC102	ha 30 a 53 ca
	AO13	ha 90 a 09 ca
	ZC101	ha 81 a 87 ca
	ZC04	1 ha 14 a 60 ca
	ZC117	ha 22 a 35 ca
	ZC06	ha 62 a 00 ca
	ZC08	ha 33 a 00 ca
	ZC63	ha 53 a 85 ca
	ZC64	1 ha 01 a 60 ca
	ZC116	ha 22 a 35 ca
	ZB152	ha 26 a 20 ca
	ZC07	ha 49 a 20 ca
	ZC10	ha 18 a 00 ca
	ZA52	ha 63 a 60 ca
	ZC123	1 ha 10 a 90 ca
	ZC122	ha 60 a 70 ca
	ZA53	ha 43 a 36 ca
	AR67	ha 38 a 42 ca
	ZC98	2 ha 49 a 70 ca
	ZC99	ha 40 a 78 ca
ZC100	ha 42 a 58 ca	

DRAAF

R32-2023-07-25-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MARKEY TENEZE Lucie



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **25 AVR. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Madame MARKEY-TENEZE Lucie**  
**3 rue de fruges**  
**62650 HERLY**

Réf : SEA/SP/n°62-23142

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23142**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/03/23** sous le numéro 62-23142. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Patrick GRIOCHE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERLY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/07/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*Bj*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie agricole  
*PC*  
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23142**

Dénomination et commune du demandeur : **Madame MARKEY-TENEZE Lucie à HERLY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
HERLY	ZI 34	1 ha 55 a 95 ca

DRAAF

R32-2023-07-17-00065

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - OBOEUF Julien



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23126

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **25 AVR. 2023**

**Monsieur OBOEUF Julien  
87 rue de Saint-Pol  
62134 ANVIN**

**Objet : Accusé de réception complet – demandé d'autorisation d'exploiter n° 62-23126**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/03/23 sous le numéro 62-23126. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Laurent FLAMENT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEUCHIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*bc*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*pc*  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23126**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur OBOEUF Julien à ANVIN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ANVIN	OB 0007	4 ha 48 a 79 ca
	OB 0001	ha 40 a 90 ca
	OB 0080	ha 41 a 30 ca
BERGUENEUSE	0A 0137	ha 30 a 90 ca
	0A 0149	ha 19 a 90 ca
	0A 0150	ha 43 a 30 ca
	0A 0152	ha 84 a 35 ca
	0A 0158	ha 81 a 90 ca
	0A 0159	1 ha 81 a 40 ca
	0A 0161	ha 28 a 60 ca
	0A 0323	ha 50 a 40 ca
	0A 0327	ha 30 a 85 ca
	0A 0151	1 ha 87 a 26 ca
	0A 0164	ha 53 a 10 ca
	0A 0139	ha 5 a 11 ca
	0A 0140	ha 19 a 11 ca
	0A 0142	ha 2 a 64 ca
	0A 0143	ha 52 a 66 ca
	0A 0145	ha 86 a 14 ca
	0A 0168	ha 80 a 19 ca
	AB 0169	1 ha 55 a 75 ca
	0A 0172	ha 20 a 70 ca
	0A 0173	ha 18 a 70 ca
	0A 0064	1 ha 54 a 15 ca
	0A 0186	ha 47 a 10 ca
	0A 0399	ha 73 a 10 ca
	0A 0162	ha 75 a 30 ca
	0A 0061	ha 32 a 80 ca
	0A 0069	ha 31 a 20 ca
	0A 0077	ha 45 a 50 ca
	0A 0109	ha 75 a 30 ca
	0A 0116	ha 35 a 20 ca
	0A 0120	ha 40 a 90 ca
	0A 0136	ha 30 a 70 ca
	0A 0144	ha 51 a 00 ca
	0A 0165	ha 43 a 55 ca
0A 0166	ha 43 a 55 ca	
0A 0318	ha 46 a 30 ca	

BERGUENEUSE	OA 0160	ha 62 a 80 ca
	OA 0163	ha 52 a 80 ca
	OA 0068	1 ha 37 a 80 ca
	OA 0263	ha 31 a 80 ca
	OA 0319	ha 30 a 00 ca
EQUIRRE	OA 0069	ha 85 a 94 ca
	OA 0070	ha 22 a 78 ca
	OA 0257	ha 70 a 50 ca
	OA 0293	ha 15 a 10 ca
	OA 0036	ha 33 a 50 ca
	OB 0424	ha 74 a 59 ca
	OA 0089	ha 30 a 60 ca
	OA 0041	ha 31 a 63 ca
HEUCHIN	OB 0047	1 ha 74 a 90 ca
	OC 0302	ha 49 a 50 ca
	OC 0104	ha 5 a 84 ca
	OC 0105	ha 78 a 23 ca
	OC 0301	ha 28 a 30 ca
	OC 0307	ha 40 a 50 ca

DRAAF

R32-2023-07-11-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SARL BIOPLAINE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23115

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **12 MAI 2023**

**SARL BIOPLAINE**  
Madame, Monsieur, **LEGRAND Valérie et Olivier**  
1 route Départementale 72  
62131 DROUVIN-LE-MARAIS

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23115**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/03/2023 sous le numéro 62-23115. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'Indivision LOMBARD dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DROUVIN-LE-MARAIS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SARL BIOPLAINE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23115**

Dénomination et commune du demandeur : **SARL BIOPLAINE Madame, Monsieur, LEGRAND Valérie et Olivier à DROUVIN-LE-MARAIS**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AC 145	0.6825
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AC 148	0.9078
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AC 70	0.5801
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AC 71	0.3690
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AC 78	0.1844
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AC 79	0.0901
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AC 84	0.6672
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 100	0.3035
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 101	0.3346
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 103	0.2177
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 104	0.1843
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 108	0.1744
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 113	0.2667
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 129	0.2551
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 159	0.1800
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 36	0.5770
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 37	0.0554
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 99	0.4054
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 40	0.3993
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 68	0.1015
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 84	0.1013
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 85	0.3806
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 75	0.4414
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 77	0.4539
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 81	0.3950
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 82	0.2744
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AE 83	0.2153
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 ZA 53	0.3777
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 ZA 55	0.4175
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 ZA 6 (J)	0.4101
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 ZA 6 (K)	0.4100
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 10 (J)	0.0678
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 10 (K)	0.0339
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 11 (J)	0.0810
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 11 (K)	0.1619
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 12 (J)	0.1184
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 12 (K)	0.2370
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 18	0.4464
62131 VAUDRICOURT	000 ZC 73 (J)	0.2659
62131 VAUDRICOURT	000 ZC 73 (K)	0.1381
62131 VAUDRICOURT	000 ZC 73 (L)	0.1433

62131 VAUDRICOURT	000 ZC 76	0.5683
62620 HOUCHIN	000 AE 7	0.3047
62620 HOUCHIN	000 AI 160	0.5192
62620 HOUCHIN	000 AI 53	1.9357
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 72	0.4211

DRAAF

R32-2023-07-21-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA AMALETS FRERES



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **12 MAI 2023**

**SCEA AMALETS FRERES**  
Messieurs **BOIDIN Julien, Sylvain**  
**21 rue Gustave delory**  
**62138 DOUVIRIN**

Réf : SEA/SP/n°62-23133

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23133**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/03/23** sous le numéro 62-23133. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Monsieur Jean-Marie DURIEZ) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOUVIRIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA AMALETS FRERES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

ESDS AM 11

Mathilde GUÉRARD



*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23133**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA AMALETS FRERES Messieurs BOIDIN Julien, Sylvain à DOUVRIN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BILLY BERCLAU	AO 0149	0 ha 35 a 16 ca
BILLY BERCLAU	AO 0176	0 ha 17 a 46 ca
BILLY BERCLAU	AO 0177	0 ha 22 a 39 ca
BILLY BERCLAU	AN 0224	0 ha 17 a 15 ca
BILLY BERCLAU	AO 0143	0 ha 82 a 86 ca
BILLY BERCLAU	AO 0175	0 ha 53 a 40 ca
BILLY BERCLAU	AO 0178	0 ha 22 a 01 ca
BILLY BERCLAU	AO 0266	1 ha 94 a 19 ca
BILLY BERCLAU	AB 0093	0 ha 18 a 39 ca
BILLY BERCLAU	AM 0123	0 ha 25 a 23 ca
BILLY BERCLAU	AN 0235	0 ha 40 a 00 ca
BILLY BERCLAU	AC 0012	0 ha 51 a 78 ca
BILLY BERCLAU	AM 0022	0 ha 40 a 41 ca
BILLY BERCLAU	AO 0141	0 ha 36 a 26 ca
BILLY BERCLAU	AO 0147	0 ha 56 a 20 ca
BILLY BERCLAU	AO 0155	0 ha 15 a 14 ca
DOUVRIN	AK 0065	0 ha 30 a 25 ca
DOUVRIN	ZA 0035	0 ha 19 a 98 ca
DOUVRIN	AC 0722	0 ha 34 a 59 ca
DOUVRIN	AE 0903	0 ha 21 a 24 ca
DOUVRIN	AN 0131	0 ha 06 a 11 ca
DOUVRIN	AN 0021	0 ha 11 a 58 ca
DOUVRIN	AN 0023	0 ha 23 a 84 ca
DOUVRIN	AN 0031	0 ha 22 a 93 ca
DOUVRIN	AN 0036	0 ha 13 a 28 ca
DOUVRIN	ZA 0030	0 ha 37 a 64 ca
DOUVRIN	ZA 0062	0 ha 28 a 86 ca
DOUVRIN	AL 0096	0 ha 21 a 18 ca
DOUVRIN	AN 0202	0 ha 42 a 82 ca
DOUVRIN	ZA 0033	0 ha 21 a 19 ca
DOUVRIN	AL 0103	0 ha 21 a 09 ca
DOUVRIN	AC 0361	0 ha 23 a 79 ca
DOUVRIN	AC 0375	0 ha 12 a 66 ca

DOUVRIN	AD 0520	0 ha 12 a 72 ca
DOUVRIN	AK 0018	0 ha 40 a 86 ca
DOUVRIN	AL 0108	0 ha 10 a 80 ca
DOUVRIN	AL 0109	0 ha 22 a 37 ca
DOUVRIN	AN 0025	0 ha 88 a 43 ca
DOUVRIN	AN 0026	0 ha 07 a 80 ca
DOUVRIN	AN 0039	0 ha 18 a 94 ca
DOUVRIN	AN 0046	0 ha 55 a 26 ca
DOUVRIN	AN 0121	0 ha 15 a 29 ca
DOUVRIN	AN 0287	0 ha 22 a 65 ca
DOUVRIN	AN 0357	0 ha 07 a 21 ca
DOUVRIN	AN 0358	0 ha 07 a 10 ca
DOUVRIN	ZA 0076	0 ha 11 a 61 ca
DOUVRIN	ZA 0081	0 ha 37 a 90 ca
DOUVRIN	ZA 0099	0 ha 64 a 86 ca
DOUVRIN	AN 0067	0 ha 39 a 80 ca
DOUVRIN	AN 0126	0 ha 04 a 71 ca
DOUVRIN	AD 0124	0 ha 12 a 20 ca
DOUVRIN	AM 0230	0 ha 64 a 86 ca
DOUVRIN	AN 0063	0 ha 21 a 82 ca
DOUVRIN	AC 0331	0 ha 50 a 07 ca
DOUVRIN	AC 0332	0 ha 25 a 53 ca
DOUVRIN	AC 0386	0 ha 19 a 37 ca
DOUVRIN	AC 0548	0 ha 21 a 29 ca
DOUVRIN	AC 0550	0 ha 21 a 30 ca
DOUVRIN	AC 0552	0 ha 48 a 33 ca
DOUVRIN	AC 0577	0 ha 12 a 14 ca
DOUVRIN	AC 0578	0 ha 00 a 94 ca
DOUVRIN	AD 0111	1 ha 26 a 95 ca
DOUVRIN	AD 0113	0 ha 07 a 44 ca
DOUVRIN	AH 0249	0 ha 29 a 25 ca
DOUVRIN	AK 0105	0 ha 27 a 03 ca
DOUVRIN	AK 0106	0 ha 14 a 77 ca
DOUVRIN	AL 0002	1 ha 65 a 47 ca
DOUVRIN	AL 0095	0 ha 22 a 64 ca
DOUVRIN	AL 0097	0 ha 11 a 56 ca
DOUVRIN	AL 0105	0 ha 34 a 46 ca

DOUVRIN	AL 0106	0 ha 08 a 20 ca
DOUVRIN	AL 0112	0 ha 64 a 73 ca
DOUVRIN	AL 0221	0 ha 14 a 21 ca
DOUVRIN	AL 0244	0 ha 45 a 12 ca
DOUVRIN	AL 0245	0 ha 01 a 93 ca
DOUVRIN	AN 0008	0 ha 34 a 23 ca
DOUVRIN	AN 0032	0 ha 03 a 63 ca
DOUVRIN	AN 0065	0 ha 32 a 02 ca
DOUVRIN	AN 0072	0 ha 28 a 18 ca
DOUVRIN	AN 0127	0 ha 19 a 57 ca
DOUVRIN	AN 0130	0 ha 34 a 55 ca
DOUVRIN	AN 0196	0 ha 71 a 05 ca
DOUVRIN	AN 0242	0 ha 18 a 34 ca
DOUVRIN	AN 0320	0 ha 32 a 54 ca
DOUVRIN	AN 0322	0 ha 27 a 06 ca
DOUVRIN	AN 0328	0 ha 22 a 76 ca
DOUVRIN	ZA 0025	1 ha 44 a 31 ca
DOUVRIN	ZA 0026	0 ha 93 a 70 ca
DOUVRIN	ZA 0027	0 ha 22 a 91 ca
DOUVRIN	ZA 0028	0 ha 14 a 28 ca
DOUVRIN	ZA 0031	0 ha 39 a 55 ca
DOUVRIN	ZA 0061	2 ha 32 a 70 ca
DOUVRIN	ZA 0085	0 ha 45 a 88 ca
DOUVRIN	ZA 0089	0 ha 19 a 49 ca
DOUVRIN	ZA 0077	0 ha 12 a 67 ca
DOUVRIN	AE 0335	0 ha 21 a 60 ca
DOUVRIN	AE 0336	0 ha 21 a 60 ca
DOUVRIN	AH 0049	0 ha 22 a 41 ca
DOUVRIN	AL 0104	0 ha 33 a 85 ca
DOUVRIN	AN 0066	0 ha 31 a 36 ca
DOUVRIN	AN 0129	0 ha 25 a 40 ca
DOUVRIN	AN 0224	0 ha 11 a 26 ca
DOUVRIN	ZA 0024	1 ha 99 a 84 ca
DOUVRIN	AN 0122	0 ha 15 a 26 ca
DOUVRIN	AN 0238	0 ha 47 a 52 ca
DOUVRIN	AH 0201	0 ha 79 a 96 ca
DOUVRIN	AD 0524	0 ha 05 a 45 ca

DOUVRIN	ZA 0029	0 ha 60 a 80 ca
DOUVRIN	ZA 0083	0 ha 37 a 31 ca
HULLUCH	0A 0450	0 ha 07 a 05 ca
HULLUCH	0A 0118	0 ha 14 a 50 ca
HULLUCH	0A 0120	0 ha 07 a 69 ca
HULLUCH	0A 0137	0 ha 66 a 92 ca
HULLUCH	0A 0138	0 ha 21 a 40 ca
HULLUCH	0A 0386	0 ha 00 a 12 ca
HULLUCH	0A 0388	0 ha 02 a 54 ca
HULLUCH	0A 0390	0 ha 00 a 38 ca
HULLUCH	0A 0400	0 ha 03 a 46 ca
HULLUCH	ZC 0088	0 ha 61 a 00 ca
HULLUCH	ZC 0125	0 ha 30 a 53 ca
HULLUCH	ZC 0128	0 ha 00 a 81 ca
HULLUCH	0A 0396	0 ha 06 a 74 ca
HULLUCH	ZC 0126	0 ha 07 a 47 ca
HULLUCH	0A 0139	0 ha 31 a 55 ca
HULLUCH	0A 0121	0 ha 17 a 92 ca
HULLUCH	0A 0392	0 ha 02 a 48 ca
HULLUCH	0A 0451	0 ha 19 a 22 ca
HULLUCH	ZC 0129	0 ha 05 a 87 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 0008	1 ha 77 a 69 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 0007	3 ha 25 a 90 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 0012	0 ha 31 a 12 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 0011	0 ha 90 a 26 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 0002	0 ha 14 a 39 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 0005	0 ha 16 a 80 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 0004	0 ha 14 a 98 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 0003	0 ha 13 a 21 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 0013	0 ha 30 a 94 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 0001	0 ha 09 a 14 ca
WINGLES	AK 0101	0 ha 51 a 76 ca
WINGLES	AB 0033	0 ha 25 a 96 ca

DRAAF

R32-2023-07-14-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA COQUEMPOT



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23117

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **17 AVR. 2023**

**SCEA COQUEMPOT**  
Madame, Messieurs, **COQUEMPOT Amélie, François  
et Philippe**  
60 rue Bernard Chochoy  
62380 WAVRANS SUR L'AA

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23117**

Madame, Messieurs,,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/03/23 sous le numéro 62-23117. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC COQUEMPOT (Messieurs COQUEMPOT François et Philippe) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WAVRANS SUR L'AA.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL VASSEUR Jean-Pierre au moyen des parcelles listées en annexe, l'entrée de Madame Amélie COQUEMPOT, Monsieur François COQUEMPOT et Monsieur Philippe COQUEMPOT au sein de l'EARL VASSEUR Jean-Pierre, le départ de Madame Agnès VASSEUR et de Monsieur Jean-Pierre VASSEUR de l'EARL VASSEUR Jean-Pierre et la transformation sociétaire de l'EARL VASSEUR Jean-Pierre en SCEA COQUEMPOT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*Rd*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23117**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA COQUEMPOU Madame COQUEMPOU Amélie, Messieurs COQUEMPOU François et Philippe à WAVRANS SUR L'AA**

Communes	Références cadastrales	Superficie
WAVRANS SUR L'AA	ZH 0029	ha . 59 a. 65 ca.
AVROULT	ZB 0019	1 ha . 94 a. 99 ca.
AVROULT	ZC 0021	1 ha . 24 a. 00 ca.
AVROULT	ZD 0020	ha . 32 a. 00 ca.
AVROULT	ZD 0021	ha . 47 a. 58 ca.
AVROULT	ZD 0116	1 ha . 06 a. 00 ca.
AVROULT	ZD 0117	ha . 17 a. 05 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZD 0097	3 ha . 22 a. 45 ca.
AVROULT	ZE 0076	1 ha . 27 a. 48 ca.
MERCK-SAINT-LIEVIN	ZH 0124	1 ha . 97 a. 04 ca.
OUVE-WIRQUIN	0A 0482	ha . 22 a. 50 ca.
OUVE-WIRQUIN	0A 0502	ha . 10 a. 50 ca.
OUVE-WIRQUIN	ZE 0026	1 ha . 38 a. 90 ca.
OUVE-WIRQUIN	ZE 0027	ha . 42 a. 45 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZH 0026	ha . 24 a. 61 ca.
ELNES	0A 0038	ha . 22 a. 20 ca.
ELNES	0A 0051	ha . 18 a. 20 ca.
ELNES	0A 0231	ha . 23 a. 80 ca.
ELNES	0A 0235	ha . 29 a. 70 ca.
ELNES	0A 0239	ha . 14 a. 20 ca.
ELNES	0A 0241	ha . 28 a. 10 ca.
ELNES	0A 0245	ha . 31 a. 60 ca.
ELNES	0A 0259	ha . 82 a. 75 ca.
ELNES	0A 0260	ha . 12 a. 30 ca.
ELNES	0A 0261	ha . 1 a. 00 ca.
ELNES	0A 0262	ha . 2 a. 20 ca.
ELNES	0A 0408	ha . 12 a. 90 ca.
ELNES	0B 0051	ha . 71 a. 60 ca.
ELNES	0B 0052	ha . 26 a. 50 ca.
ELNES	0B 0071	ha . 20 a. 40 ca.
ELNES	0B 0077	ha . 12 a. 40 ca.
ELNES	0B 0078	ha . 76 a. 40 ca.

ELNES	OB 0080	ha . 59 a. 50 ca.
ELNES	OB 0093	ha . 17 a. 20 ca.
ELNES	OB 0094	ha . 13 a. 40 ca.
ELNES	OB 0095	ha . 13 a. 00 ca.
ELNES	OB 0097	ha . 24 a. 30 ca.
ELNES	OB 0098	ha . 32 a. 10 ca.
ELNES	OB 0118	ha . 50 a. 10 ca.
ELNES	OB 0124	ha . 61 a. 82 ca.
ELNES	OB 0388	ha . 24 a. 50 ca.
ELNES	OB 0468	ha . 16 a. 30 ca.
ELNES	OB 0469	ha . 12 a. 50 ca.
ELNES	OB 0470	ha . 38 a. 80 ca.
ELNES	OB 0472	ha . 12 a. 00 ca.
ELNES	OB 0473	ha . 27 a. 00 ca.
ELNES	OB 0474	ha . 55 a. 20 ca.
ELNES	OB 0477	ha . 12 a. 60 ca.
ELNES	OB 0494	ha . 17 a. 62 ca.
ELNES	OB 0495	ha . 27 a. 53 ca.
ELNES	OB 0496	ha . 10 a. 85 ca.
ELNES	OB 0498	ha . 49 a. 20 ca.
ELNES	OC 0069	ha . 18 a. 10 ca.
ELNES	OC 0070	ha . 17 a. 75 ca.
ELNES	OC 0071	ha . 15 a. 95 ca.
ELNES	OC 0140	ha . 37 a. 60 ca.
ELNES	OC 0141	ha . 36 a. 25 ca.
ELNES	OC 0289	ha . 68 a. 10 ca.
ELNES	OB 0284	ha . 55 a. 35 ca.
HALINES	ZC 0019	ha . 75 a. 00 ca.
HALINES	ZC 0022	ha . 75 a. 30 ca.
MERCK-SAINT-LIEVIN	ZL 0034	2 ha . 96 a. 78 ca.
PIHEM	OA 0015	ha . 35 a. 14 ca.
PIHEM	ZH 0007	ha . 81 a. 34 ca.
PIHEM	ZH 0008	ha . 58 a. 63 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZD 0076	1 ha . 47 a. 74 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZD 0096	ha . 40 a. 32 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZD 0067	ha . 84 a. 07 ca.
WAVRANS SUR L'AA	OD 0233	ha . 50 a. 00 ca.

WAVRANS SUR L'AA	ZH 0017	1 ha . 79 a. 32 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZH 0024	1 ha . 60 a. 36 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0042	1 ha . 06 a. 94 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0050	4 ha . 02 a. 49 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0167	ha . 3 a. 90 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0170	ha . 29 a. 45 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0171	ha . 18 a. 90 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0229	ha . a. 48 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0230	ha . 19 a. 92 ca.
WISMES	OB 0164	ha . 20 a. 10 ca.
ELNES	OB 0385	ha . 24 a. 50 ca.
ELNES	OB 0386	ha . 44 a. 90 ca.
ELNES	OB 0085	ha . 70 a. 40 ca.
ELNES	OC 0108	ha . 63 a. 90 ca.
ELNES	OC 0228	2 ha . 35 a. 40 ca.
ELNES	OD 0353	ha . 75 a. 30 ca.
ELNES	OD 0362	ha . 70 a. 10 ca.
ELNES	OD 0363	ha . 19 a. 10 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZH 0018	1 ha . 25 a. 24 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZH 0019	ha . 59 a. 58 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0055	2 ha . 73 a. 08 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0057	ha . 16 a. 37 ca.
PIHEM	ZM 0025	1 ha . 80 a. 33 ca.
PIHEM	ZE 0001	ha . 74 a. 84 ca.
ROMILLY-WIRQUIN	ZC 0035	ha . 85 a. 53 ca.
ROMILLY-WIRQUIN	ZC 0036	ha . 71 a. 97 ca.
ROMILLY-WIRQUIN	OA 0696	ha . 59 a. 50 ca.
ROMILLY-WIRQUIN	OA 0697	ha . 18 a. 40 ca.
ROMILLY-WIRQUIN	OA 0699	ha . 62 a. 40 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZH 0025	2 ha . 00 a. 00 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZM 0008	ha . 59 a. 11 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZD 0074	1 ha . 63 a. 99 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZD 0078	ha . 51 a. 37 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0051	ha . 16 a. 70 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0068	ha . 15 a. 78 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZM 0009	ha . 13 a. 30 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZD 0073	ha . 87 a. 51 ca.

AFFRINGUES	0B 0097	ha . 55 a. 80 ca.
ELNES	0A 0173	ha . 5 a. 00 ca.
ELNES	0A 0174	1 ha . 37 a. 40 ca.
ELNES	0A 0376	ha . 19 a. 30 ca.
ELNES	0A 0377	ha . 19 a. 10 ca.
ELNES	0B 0209	ha . 38 a. 10 ca.
ELNES	0B 0216	ha . 30 a. 00 ca.
ELNES	0B 0225	ha . 14 a. 10 ca.
ELNES	0A 0026	ha . 32 a. 80 ca.
ELNES	0A 0170	ha . 27 a. 30 ca.
ELNES	0A 0252	ha . 72 a. 00 ca.
ELNES	0A 0254	ha . 16 a. 10 ca.
ELNES	0A 0255	ha . 7 a. 80 ca.
ELNES	0A 0258	ha . 22 a. 00 ca.
ELNES	0A 0266	ha . 15 a. 00 ca.
ELNES	0A 0267	ha . 2 a. 00 ca.
ELNES	0A 0269	ha . 26 a. 50 ca.
ELNES	0A 0271	ha . 5 a. 40 ca.
ELNES	0A 0272	ha . 2 a. 00 ca.
ELNES	0A 0273	ha . 3 a. 50 ca.
ELNES	0A 0274	ha . 14 a. 00 ca.
ELNES	0A 0275	ha . 15 a. 70 ca.
ELNES	0A 0276	ha . 4 a. 40 ca.
ELNES	0A 0277	ha . 5 a. 60 ca.
ELNES	0A 0278	ha . 11 a. 80 ca.
ELNES	0A 0289	ha . 53 a. 80 ca.
ELNES	0A 0294	1 ha . 05 a. 00 ca.
ELNES	0A 0296	ha . 4 a. 49 ca.
ELNES	0A 0297	ha . 8 a. 04 ca.
ELNES	0A 0298	ha . 6 a. 95 ca.
ELNES	0A 0312	ha . 15 a. 25 ca.
ELNES	0A 0313	ha . 9 a. 09 ca.
ELNES	0A 0386	ha . 66 a. 10 ca.
ELNES	0A 0395	ha . 2 a. 11 ca.
ELNES	0A 0397	ha . 23 a. 00 ca.
ELNES	0A 0412	ha . 17 a. 25 ca.
ELNES	0B 0034	ha . 22 a. 10 ca.

ELNES	OB 0060	ha . 18 a. 40 ca.
ELNES	OB 0074	ha . 24 a. 80 ca.
ELNES	OB 0076	ha . 26 a. 80 ca.
ELNES	OB 0081	ha . 22 a. 70 ca.
ELNES	OB 0089	ha . 44 a. 95 ca.
ELNES	OB 0096	ha . 11 a. 90 ca.
ELNES	OB 0099	ha . 45 a. 40 ca.
ELNES	OB 0103	ha . 6 a. 00 ca.
ELNES	OB 0104	ha . 5 a. 40 ca.
ELNES	OB 0126	ha . 23 a. 60 ca.
ELNES	OB 0137	ha . 61 a. 90 ca.
ELNES	OB 0207	ha . 24 a. 00 ca.
ELNES	OB 0475	ha . 26 a. 70 ca.
ELNES	OB 0476	ha . 13 a. 30 ca.
ELNES	OB 0481	ha . 29 a. 00 ca.
ELNES	OB 0481	ha . 29 a. 00 ca.
ELNES	OC 0058	ha . 53 a. 25 ca.
ELNES	OC 0060	ha . 56 a. 60 ca.
ELNES	OC 0094	ha . 17 a. 60 ca.
ELNES	OC 0096	ha . 73 a. 55 ca.
ELNES	OC 0156	ha . 23 a. 00 ca.
ELNES	OA 0406	ha . 8 a. 05 ca.
ELNES	OA 0171	ha . 22 a. 00 ca.
ELNES	ZA 0033	ha . 81 a. 18 ca.
LUMBRES	OE 205	ha . 33 a. 25 ca.
ELNES	OA 0161	ha . 4 a. 10 ca.
ELNES	OA 0163	ha . 6 a. 70 ca.
ELNES	OA 0164	ha . 45 a. 80 ca.
ELNES	OA 0166	ha . 10 a. 60 ca.
ELNES	OA 0225	ha . 74 a. 15 ca.
ELNES	OA 0300	ha . 9 a. 50 ca.
ELNES	OB 0066	ha . 14 a. 10 ca.
ELNES	OB 0068	ha . 43 a. 70 ca.
ELNES	OB 0504	ha . 61 a. 45 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZH 0028	ha . 37 a. 33 ca.
ELNES	OA 0119	ha . 14 a. 20 ca.
ELNES	OA 0121	ha . 9 a. 30 ca.

ELNES	0A 0122	ha . 23 a. 50 ca.
ELNES	0A 0140	ha . 18 a. 10 ca.
ELNES	0A 0167	ha . 26 a. 70 ca.
ELNES	0A 0169	ha . 13 a. 90 ca.
ELNES	0A 0182	1 ha . 07 a. 30 ca.
ELNES	0A 0187	ha . 23 a. 70 ca.
ELNES	0A 0188	ha . 16 a. 30 ca.
ELNES	0A 0233	ha . 34 a. 20 ca.
ELNES	0A 0290	ha . 56 a. 30 ca.
ELNES	0A 0292	ha . 23 a. 20 ca.
ELNES	0A 0293	ha . 13 a. 90 ca.
ELNES	0A 0301	ha . 26 a. 20 ca.
ELNES	0A 0309	ha . 12 a. 90 ca.
ELNES	0A 0310	ha . 48 a. 40 ca.
ELNES	0B 0057	ha . 17 a. 50 ca.
ELNES	0B 0067	ha . 25 a. 40 ca.
ELNES	0B 0070	ha . 61 a. 10 ca.
ELNES	0B 0075	ha . 25 a. 90 ca.
ELNES	0B 0139	ha . 35 a. 70 ca.
ELNES	0B 0505	ha . 44 a. 05 ca.
ELNES	0A 0195	ha . 7 a. 20 ca.
ELNES	0A 0196	ha . 10 a. 00 ca.
ELNES	0C 0151	ha . 34 a. 40 ca.
ELNES	0C 0153	1 ha . 55 a. 45 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0052	ha . 15 a. 57 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0053	1 ha . 42 a. 00 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0075	ha . 15 a. 46 ca.
PIHEM	ZM 0022	ha . 93 a. 51 ca.
PIHEM	ZM 0023	ha . 16 a. 65 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZH 0014	1 ha . 09 a. 76 ca.
ELNES	0A 0243	ha . 17 a. 50 ca.
ELNES	0A 0299	ha . 3 a. 50 ca.
ELNES	0A 0311	ha . 10 a. 30 ca.
ELNES	0A 0315	ha . 1 a. 40 ca.
ELNES	0A 0326	1 ha . 03 a. 65 ca.
ELNES	0A 0367	ha . 37 a. 60 ca.
ELNES	0A 0368	ha . 10 a. 50 ca.

ELNES	OA 0403	1 ha . 13 a. 32 ca.
ELNES	OA 0405	1 ha . 13 a. 32 ca.
ELNES	OB 0112	ha . 5 a. 30 ca.
ELNES	OB 0113	ha . 58 a. 00 ca.
ELNES	OB 0115	ha . 1 a. 00 ca.
ELNES	OB 0204	ha . 16 a. 30 ca.
ELNES	OB 0507	ha . 4 a. 63 ca.
ELNES	OB 0508	ha . 45 a. 68 ca.
ELNES	OB 0521	ha . 2 a. 35 ca.
ELNES	OB 0522	ha . 17 a. 25 ca.
ELNES	OA 0194	ha . 2 a. 90 ca.
LUMBRES	OE 195	ha . 60 a. 70 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0037	2 ha . 26 a. 71 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0038	3 ha . 96 a. 76 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0040	2 ha . 63 a. 69 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0041	2 ha . 35 a. 28 ca.
ELNES	OB 0036	ha . 21 a. 30 ca.
ELNES	OB 0127	ha . 81 a. 30 ca.
ELNES	OB 0129	ha . 22 a. 10 ca.
ELNES	OB 0358	ha . 10 a. 10 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0067	ha . 65 a. 41 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZD 0069	ha . 70 a. 51 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZD 0125	ha . 97 a. 82 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZD 0126	ha . 24 a. 85 ca.
WAVRANS SUR L'AA	OA 1070	ha . 41 a. 85 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZD 0079	ha . 62 a. 96 ca.
ELNES	OB 0079	ha . 34 a. 00 ca.
ELNES	OB 0086	ha . 33 a. 10 ca.
ELNES	OB 0087	ha . 31 a. 20 ca.
ELNES	OB 0088	ha . 23 a. 55 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZH 0015	ha . 82 a. 82 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZH 0027	ha . 43 a. 83 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZM 0014	ha . 28 a. 58 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZH 0020	ha . 78 a. 20 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZH 0021	ha . 83 a. 38 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZI 0069	2 ha . 15 a. 22 ca.
WAVRANS SUR L'AA	ZD 0075	1 ha . 05 a. 88 ca.



DRAAF

R32-2023-07-18-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE L AUTHIE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23131

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **17 AVR. 2023**

**SCEA DE L AUTHIE  
Monsieur LAIGLE Alain  
7 rue du général desplanques  
62390 AUXI LE CHATEAU**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23131**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/03/2023 sous le numéro 62-23131. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alix BOUCHART dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de QUOEUX HAUT MAISNIL.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DE L'AUTHIE sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental des territoires et de la mer,

*g* La Chef du Service de l' conomie agricole,

L'Adjointe   la Chef de Service  
de l' conomie Agricole

Mathilde GU RAND

*PCS*  
Perrine COULOMB

*PJ : r f rences cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23131

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE L AUTHIE Monsieur LAIGLE Alain à AUXI LE CHATEAU**

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZP39	16 ha 55 a 01 ca
	ZR31	1 ha 98 a 58 ca

DRAAF

R32-2023-07-21-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DES LOMBARDS



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**SCEA DES LOMBARDS**  
Messieurs **CAROUX Christophe, BOURGEOIS Loïc**  
14 rue des lombards  
62160 AIX NOULETTE

Réf : SEA/SP/n°62-23102

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23102**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/03/23** sous le numéro 62-23102. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA BIO AIX (Monsieur Christophe CAROUX) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIX NOULETTE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez la création de la SCEA DES LOMBARDS entre Monsieur CAROUX Christophe et Monsieur BOURGEOIS Loïc. La SCEA DES LOMBARDS exploitera les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES LOMBARDS Messieurs CAROUX Christophe, BOURGEOIS Loïc à AIX NOULETTE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
Aix Noulette	ZD 13	ha 21 a 40 ca
	ZB 173	ha 77 a 10 ca
	ZE 76	1 ha 46 a 80 ca
	ZD 61	ha 44 a 60 ca
	ZD 15	ha 50 a 80 ca
	ZA 70	ha 15 a 60 ca
	ZB 115	ha 87 a 70 ca
	ZD 18	1 ha 01 a 00 ca
	ZE 23	ha 49 a 60 ca
	C 61	ha a 94 ca
	ZE 83	3 ha 17 a 30 ca
	ZD 16	1 ha 00 a 00 ca
	ZD 179	ha 53 a 23 ca
	AH 265	ha 81 a 90 ca
	ZC 149	ha a 69 ca
	ZB 114	ha 27 a 70 ca
	ZD 14	ha 22 a 80 ca
	C 733	ha 78 a 33 ca
	ZE17	1 ha 09 a 40 ca
	ZE 12	ha 29 a 63 ca
ZD 72	ha 33 a 50 ca	
Bouvigny Boyeffles	C11	1 ha 20 a 83 ca
Aix Noulette	ZD 59	1 ha 08 a 70 ca
	ZB 167	ha 73 a 30 ca
	ZA 247	2 ha 39 a 61 ca
	ZA 69	ha 15 a 60 ca
	ZD 57	ha 75 a 20 ca
	ZD58	1 ha 45 a 00 ca
	ZD60	ha 29 a 30 ca
	ZD99	ha 11 a 30 ca
	ZD100	ha 8 a 50 ca
	ZD102	ha 52 a 60 ca
	ZD113	1 ha 75 a 00 ca
	ZB113	ha 71 a 80 ca
Aix Noulette	AH266	ha 81 a 90 ca
	ZD17	ha 84 a 20 ca
ANGRES	ZC 7	ha 40 a 60 ca
ANGRES	ZC 6	ha 91 a 00 ca

ANGRES	ZC4	ha 29 a 80 ca
ANGRES	ZC5	ha 25 a 30 ca

DRAAF

R32-2023-07-04-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DES MARQUETS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **17 AVR. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**SCEA DES MARQUETS**  
Madame, Monsieur FOURCROY Virginie, Christophe  
7 rue de paturelle  
62360 BAINCTHUN

Réf : SEA/SP/n°62-23095

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23095**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/03/23** sous le numéro 62-23095. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA SOURCE (Messieurs Vincent, Patrick LACHERE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WIMILLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DES MARQUETS sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/07/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*R/*  
L'Adjointe à la Chef de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Perrine COULOMBS  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23095

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES MARQUETS Madame, Monsieur FOURCROY  
Virginie, Christophe à BAINCTHUN**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62126 WIMILLE	000 D 219	6.8100
62126 WIMILLE	000 D 218	5.3700
62126 WIMILLE	000 OD 215	2.3240
62126 WIMILLE	000 OD 188	6.1580
62126 WIMILLE	000 OD 192	2.6830
62126 WIMILLE	000 OD 189	4.7120
62126 WIMILLE	000 OD 195	2.6590
62126 WIMILLE	000 OD 650	2.6410